

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

SEJOUR HIVER 2026 SNOW AVENTURE « CHAMROUSSE »

INSCRIPTIONS

Votre inscription est enregistrée dès que :

1. le dossier est complet sur l'Espace Famille (ou complet pour une création de dossier).
2. le séjour et l'adhésion annuelle 2026 (16 €) sont réglés.
3. la fiche sanitaire dûment remplie et signée est remise.

L'enfant doit être à jour de vaccinations et apte à la vie collective.

Le Certificat Médical, ou le questionnaire de santé, précisant que l'enfant n'a pas de contre-indication aux activités de moyenne montagne (ski de fond, randonnée...), doit parvenir au plus tard le 23 janvier.

CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation du séjour par la Maison de l'Enfance, vous serez immédiatement informés et la totalité des sommes versées vous sera restituée sans autre indemnité.

Si le séjour n'avait pas lieu en cas de force majeure, ou faute d'un minimum de 16 inscrits, une solution alternative pourrait vous être proposée.

En cas de désistement de votre part, une indemnité sera retenue pour chaque enfant inscrit :

50 % du montant total si l'annulation a lieu entre le 9 janvier et le 23 janvier 2026.

Le montant total du séjour si l'annulation a lieu après le 23 janvier 2026.

DEPART ET RETOUR

Le départ et le retour s'effectuent de la Maison de l'Enfance du 3^{ème} Est.

Un courrier précisant les horaires ainsi qu'une liste « trousseau » vous seront remis ou envoyés au plus tard le 23 janvier.

Au départ et au retour, la présence d'un adulte responsable du mineur est obligatoire.

RESPECT DES PERSONNES, DES REGLES, DU FONCTIONNEMENT

La participation à un séjour de vacances doit se faire dans le respect (du projet, des personnes, du fonctionnement, de l'établissement d'accueil, du matériel...).

Tout comportement excessif, inadapté, irrespectueux, d'un enfant ou d'un parent, pourrait entraîner une exclusion temporaire ou définitive du séjour.

SOINS MEDICAUX

Si nécessaire durant le séjour, la Maison de l'Enfance fait l'avance des Frais Médicaux suivants : Consultation Médicale, Médicaments...

Le jour du retour, les familles remboursent à la Maison de l'Enfance le montant de l'avance consentie contre la remise des feuilles de soins.

PAIEMENT DU SEJOUR

En ce début d'année civile 2026, votre QF CAF doit être mis à jour.
Déduction des VACAF 2026 (CAF du Rhône - Aide au séjour de vacances).

Rappel :

L'inscription est définitive dès votre réservation et vous engage à régler
(Séjour ou frais d'annulation).

Le règlement total du séjour s'effectue en paiement « panier » en ligne ou sur place immédiatement à la réservation.

MOYENS DE PAIEMENT :

**Paiement en ligne par CB, sur le portail famille,
« Paiement panier » au minimum de 50 % du séjour puis solde sous 3 jours**

Virement Bancaire RIB,

TITULAIRE DU COMPTE : MAISON DE L'ENFANCE LYON 3^{ème} EST
IBAN FR51 3000 2019 3400 0007 9009 R26
Code B.I.C CRLYFRPP

Préciser sur le libellé « Nom de l'adhérent - Séjour Hiver 2026 »

**Chèque(s) sous enveloppe,
Déposé(s) dans la boite aux lettres ou envoyé(s) par courrier,
à l'ordre de la Maison de l'Enfance,
ajouter au dos, « Nom de l'adhérent - Séjour Hiver 2026 »
-si plusieurs chèques, préciser les dates d'encaissement, maxi fin mars 2026-**

**En Espèces sur Rendez-vous,
Faire l'appoint dans la mesure du possible**

**En Chèque-Vacances, sur Rendez-Vous,
Préparer à l'avance le montant total, vérifier la date de validité,
Noter si nécessaire votre nom s'il n'est pas renseigné.
ou Chèque-Vacances Connect, sur Rendez-vous,
Penser à vous munir de votre code personnel.**

